



Règlement interne de la crèche « carré de sable »

1. Généralité

- 1.1 La crèche « carré de sable » est gérée par une Association à but non lucratif dont les parents deviennent automatiquement membres. Une cotisation annuelle de **Fr. 50.-** (par famille) est perçue en janvier. La crèche accueille 30 enfants par jour.
- 1.2 Le mot « parents » recouvre dans le présent règlement les représentants légaux de l'enfant ou la personne qui détient l'autorité parentale.
- 1.3 La crèche est dirigée par une directrice, selon les prescriptions du SEJ (Service de l'Enfance et de la Jeunesse). Le personnel est composé de deux adjointes de la direction, d'éducatrices de la petite enfance, d'assistantes socio-éducatives, d'auxiliaires, d'apprenties et de stagiaires.

2. Admissions et inscriptions

- 2.1 Sont admis à fréquenter la crèche, les enfants dès l'âge de 4 mois, jusqu'à l'âge de leur scolarité obligatoire, pour un minimum de 10 % par semaine.
- 2.2 L'inscription se fait pour des journées et demi-journées fixes par semaine. Toute demande particulière sera examinée par la directrice de la crèche ou par le comité de l'Association.
- 2.3 Une priorité absolue est donnée aux enfants qui sont issus de familles monoparentales ou dont les deux parents travaillent.
En cas de liste d'attente, l'ordre de priorité est donné aux enfants de la commune de Courtepin et de toute autre commune ou entreprise ayant signé une convention. Leurs frères et sœurs sont prioritaires sur ladite liste.
- 2.4 L'inscription est définitive une fois que la taxe unique de Fr. 150.- par famille et la cotisation annuelle de Fr. 50.- sont réglées.
Aucune ristourne n'est possible lors d'un désistement.
- 2.5 Une résiliation peut toutefois se faire si elle intervient trois mois avant la date du début du placement de l'enfant. Elle parviendra par courrier recommandé à la directrice.
Si ces conditions ne sont pas respectées, alors les présences dues seront facturées.
- 2.6 Au début du placement, il sera convenu d'un temps d'adaptation d'une durée de 4 jours sur deux semaines.

3. Horaires

- 3.1 La crèche est ouverte du lundi au vendredi, de 06h.30 à 18h.30, à l'exception des jours fériés et chômés :

Journée complète :	de 06h.30 à 18h.30	(100 %)
Matin avec repas :	de 06h.30 à 14h.00	(75 %)
Matin sans repas :	de 06h.30 à 11h.30	(50 %)
Après-midi avec repas :	de 11h.00 à 18h.30	(75 %)
Après-midi sans repas :	de 13h.30 à 18h.30	(50 %)

- 3.2 Pour des questions d'organisation des activités, les enfants arrivent le matin au plus tard à 09h.00 et l'après-midi jusqu'à 14h.00.
- 3.3 Tous les enfants repartent de la crèche à 18h.30 au plus tard. Les parents ne peuvent amener ou rechercher leur enfant en dehors des heures prévues qu'avec l'accord de la direction de la crèche.
- 3.4 Il est important d'avertir avant 08h.00 pour le matin et avant 13h.00 pour l'après-midi, si votre enfant ne peut pas venir.
- 3.5 Les heures de départ sont fixées entre :
- | | |
|--------------------|------------------|
| Matin sans repas : | 11h.00 et 11h.30 |
| Matin avec repas : | 13h.30 et 14h.00 |
| Soir : | 16h.30 et 18h.30 |
- 3.6 Le repas de midi est servi entre 11h.00 et 11h.30

4. Fermeture annuelle

- 4.1 La crèche est fermée pendant trois semaines en été (en principe la dernière de juillet et les deux premières d'août), une semaine entre Noël et Nouvel-An, ainsi qu'une semaine à Pâques, à partir du vendredi Saint.
- 4.2 Les parents prenant des vacances en dehors de la période de fermeture officielle de la crèche s'engagent à payer le tarif habituel.

5. Tarif des pensions / Facturation

- 5.1 La garde d'un enfant à la crèche est payante. Les contributions sont calculées conformément au barème joint, par jour. Les personnes bénéficiant d'une subvention doivent impérativement remplir le formulaire mis à disposition sur le site internet de la commune, soit directement au guichet de celle-ci. Pour les autres, le tarif journalier selon la table des tarifs est appliqué.
- La contribution mensuelle des parents doit être payée à l'avance. Les jours de garde non prévus dans le contrat sont facturés en sus. Les vacances, les congés prolongés, ainsi que les absences de l'enfant (sauf maladies : voir point 6.) pendant l'horaire de garde convenu ne donnent pas droit à une réduction du montant dû par les parents.
- 5.2 Dans le prix à la journée sont inclus : les collations et le matériel pour les activités. Le repas ne donne pas droit à une subvention. Le montant de Fr. 7.- est perçu en plus pour le repas de midi.
- 5.3 L'avis de taxation actuel doit être présenté chaque année à la commune.

6. Absences – maladies – accidents

- 6.1 Aucune déduction n'est accordée en cas d'absence. Seules les absences pour maladie dépassant sept jours consécutifs et sur présentation d'un certificat médical feront l'objet d'une réduction de 50 %.
- 6.2 La crèche n'est pas équipée pour accueillir des enfants malades. L'enfant doit arriver en bonne santé. Il peut être refusé à l'entrée s'il présente des symptômes de maladie ou risques de contagion.
- 6.3 Les parents ont l'obligation d'annoncer toute maladie contagieuse et de retirer l'enfant de la crèche aussi longtemps que le risque de contagion persiste.
- 6.4 Les parents peuvent également être contactés en tout temps pour venir chercher l'enfant. Les rendez-vous chez le médecin sont assumés par les parents.

- 6.5 Si un enfant tombe malade alors qu'il se trouve à la crèche, une éducatrice prendra contact avec ses parents ou avec la personne de contact désignée.
- 6.6 Lorsque des médicaments sont administrés à l'enfant en dehors des heures de garde, il convient d'en informer l'éducatrice.

7. Vie à la crèche

A l'arrivée et au départ de la crèche, ce sont les parents qui habillent et déshabillent leurs enfants.

Les parents sont invités à dialoguer avec le personnel de la crèche et à donner à une éducatrice les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

A la demande des parents ou du personnel de la crèche, des entretiens concernant l'enfant peuvent être en tout temps organisés.

Si les parents ne viennent pas chercher eux-mêmes leurs enfants, ils sont priés d'indiquer avec précision le nom de la personne qui viendra les chercher.

Le personnel éducatif peut organiser des sorties (musées, expositions, etc.) et utiliser la voiture, un petit bus (avec siège / rehausseur) ou les transports publics. Une décharge sera signée par les parents.

Les parents veillent à apporter les couches, des habits appropriés à la météo (imperméables, bottes, etc.), ainsi qu'une tenue de rechange complète.

Afin d'éviter les confusions, les parents sont invités à marquer les objets personnels de leur enfant (pantoufles, vestes, bonnets, gants, chaussures, sacs, etc.).

La crèche décline toute responsabilité concernant la disparition ou les dommages portés aux vêtements, objets, bijoux ou jouets appartenant aux enfants.

8. Alimentation

- 8.1 Le petit-déjeuner est servi le matin jusqu'à 8h.00 et un goûter à 15h.30.
- 8.2 Les repas sont préparés par la cuisine de la Micarna. Les vœux des parents sont respectés (exemple : alimentation sans viande de porc, allergies, etc.)
- 8.3 Les bouillies de légumes, les compotes de fruits ainsi que le lait en poudre pour les enfants n'ayant pas encore une alimentation normale, sont apportés par les parents. Donc le repas n'est pas facturé.

9. Départ ou modification de l'inscription

- 9.1 Les parents peuvent retirer leur enfant à condition d'en informer l'Association « carré de sable » par un courrier recommandé. Un délai d'annulation de 2 mois s'applique dès la fin d'un mois. En cas de départ anticipé, les mois sont dus à l'Association.
- 9.2 Les demandes de modification des jours d'inscription (diminution du nombre de jours/ demi-jours de garde) doivent être faites par écrit aux mêmes conditions que les départs, en accord avec la directrice.
- 9.3 Les placements supplémentaires ou « dépannages » ne peuvent être garantis. Ils ne seront possibles que si le nombre maximum d'enfants autorisé dans le groupe n'est pas dépassé. Les demi-journées supplémentaires seront facturées mensuellement.

10. Assurance / responsabilité

- 10.1 Les parents confirment par leur signature avoir conclu des assurances maladie, accidents et responsabilité civile pour leur enfant, avant son inscription définitive.

11. Dispositions finales

- 11.1 Le non-respect de ce règlement peut entraîner l'annulation de l'inscription.
- 11.2 Le comité de l'Association est compétent pour régler les aspects qui ne seraient pas prévus dans ce règlement.
- 11.3 En signant le formulaire d'inscription, les parents reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et s'engagent à le respecter.
- 11.4 Les parents peuvent en tout temps consulter les statuts de l'Association.

Entré en vigueur le 27 mars 2024 et remplace tout autre règlement.

Au nom de l'Association « carré de sable »

Pour le comité



Christoph Salathé
Président

Pour la crèche



Marie-Claude Peruzzi-Gachet
Directrice